RAPPORTS STATUTAIRES

Rapport d'activité
Pascale Boyer, présidente

Vie de l'Association
Jean-Pierre Vigier, secrétaire général

40e CONGRÈS
10-11 OCT 2024
SUPERDÉVOLUY
ANEM
ASSOCIATION NATIONALE DES ÉLUS DE LA MONTAGNE

RAPPORT D'ACTIVITE

Les contributions de l'ANEM aux débats publics

Pascale BOYER, présidente

I. FRANCE RURALITES REVITALISATION

Lors du 39ème congrès de l'ANEM à Munster les 19 et 20 octobre 2023, une motion sur les zones de revitalisation rurale (ZRR) a été adoptée pour la pérennisation des dispositifs de soutien économique des communes rurales en zone de montagne.

Elle prenait notamment acte de la disparition de ce dispositif que prévoyait le projet de loi de finances pour 2024 au profit d'un nouveau zonage baptisé France ruralités revitalisation (FRR), avec des critères de classement modifiés et la création d'un niveau de zonage renforcé intitulé FRR+.

Plus de 3 900 communes de montagne étaient classées en ZRR, dont plus de 1000 à titre dérogatoire. L'ANEM demandait donc expressément que l'ensemble des communes de montagne classées en ZRR soit maintenu dans ce nouveau zonage et que l'ensemble des dispositifs d'aides liées au ZRR soit maintenu (voire renforcé dans certains secteurs comme celui des aides à la personne) et élargi aux micro-entrepreneurs.

Dans le cadre de l'élaboration de la loi de finances pour 2024, l'ANEM s'est donc mobilisée afin de faire évoluer le projet de loi pour une meilleure prise en compte de la montagne. Les premières hypothèses de révision du dispositif étaient inquiétantes, avec le risque de sortie de 1159 communes de montagne.

L'Association a su faire entendre l'importance de ce dispositif pour la revitalisation et l'attractivité des territoires de montagne. Et au terme des débats, le texte a ainsi été amélioré sur des points essentiels.

L'action de l'ANEM :

- Dépôts d'amendements au PLF 2024
- Auditions dans le cadre des débats sur le PLF à l'Assemblée nationale et au Sénat
- Plusieurs réunions ministérielles et de nombreux échanges informels avec les membres du gouvernement et leurs cabinets respectifs

L'approche par l'intercommunalité a été maintenue pour la détermination de l'éligibilité des communes, évitant ainsi les concurrences territoriales en permettant de zoner tout un EPCI. Les communes de plus de 30 000 habitants sont néanmoins exclues du zonage et du calcul des critères, évitant ainsi de fausser ces critères pour les EPCI à majorité rurale.

Par ailleurs, le nouveau dispositif FRR introduit également la possibilité de zoner intégralement des bassins de vie (hors communes de 30 000 habitants et plus), ce qui joue en faveur d'une plus grande cohérence territoriale et évite les concurrences territoriales entre communes voisines n'appartenant pas à la même intercommunalité.

Le critère lié à la population a été simplifié par rapport aux ZRR, avec le maintien à l'identique du seul critère de la densité (population de l'EPCI inférieure ou égale à la population médiane des EPCI). Le second critère lié à la population, qui avait trait à l'évolution de la population,

disparait. Cette simplification permet une meilleure lisibilité et un meilleur ciblage des territoires ruraux.

Le critère de richesse a finalement été fixé au même niveau que pour les ZRR, soit à un revenu inférieur ou égal à la médiane des revenus médians par EPCI métropolitain, qui, dans la version initiale du projet de loi de finances pour 2024, avait été baissé à un revenu disponible inférieur au 35e centile des revenus médians par EPCI métropolitain. Ce rehaussement a permis de « rattraper » des EPCI qui se retrouvaient de fait exclus du nouveau zonage, et donc leurs communes membres les plus fragiles.

Le nouveau dispositif permet également le zonage intégral d'un département (hors communes de 30 000 habitants et plus), toujours sur la base du même critère de revenu mais calculé à la maille départementale, et d'une densité de population inférieure à 35 habitants par km², pour cibler les départements ruraux les moins peuplés et les plus fragiles. Les départements de l'Aveyron, du Cantal, des Hautes-Alpes, de l'Ariège, des Alpes-de-Haute-Provence figurent dans cette liste.

Enfin, des avancées spécifiques ont été obtenues pour les communes de montagne avec la mise en place de critères assouplis et objectifs pour les EPCI de montagne qui comptent au moins 50% de leur population en zone de montagne. Le critère de la densité de population reste inchangé, mais les communes de montagne bénéficient d'un critère relatif au revenu médian de leurs EPCI plus favorable (revenu médian inférieur ou égal au 75e centile, contre la médiane dans le reste du territoire).

Ces avancées ont permis à 250 nouvelles communes de montagne d'intégrer le dispositif des FRR.

Malgré tout, c'était encore 396 communes de montagne qui devaient sortir du dispositif, essentiellement pour des raisons de densité de population. L'ANEM a donc demandé des mesures de correction au gouvernement, afin de réintégrer dans le nouveau dispositif les communes historiquement incluses dans le zonage ZRR. Par décret publié le 19 juin 2024, l'ensemble des communes sortantes ont été maintenue dans le zonage ZRR, dans l'attente de la loi de finances pour 2025.

Pour la montagne, c'est donc 4 170 communes qui seront classées en FRR à terme.

Enfin, la réforme introduit également un régime renforcé pour les zones les plus fragiles, nommé FRR+. Pour cela, elles doivent être confrontées, pendant au moins 10 ans, à des difficultés particulières qui seront appréciées sur la base de critères de revenus, de population et d'emploi, qui seront précisés par décret.

Si la partie socle de la réforme est entrée en vigueur au 1er juillet 2024, celle du soutien renforcé appelé FRR+ a été repoussée, probablement au 1er janvier 2025, le décret tardant à être publié pour ce faire. L'ANEM sera vigilante sur les conditions de mise en œuvre de ces dernières mesures.

L'ANEM a été entendue :

- Introduction de critères spécifiques pour les zones de montagne, permettant de mieux prendre en compte leurs spécificités.

- 250 nouvelles communes de montagne intègrent le zonage FRR
- Le rattrapage de 396 communes de montagne sortantes dans l'attente de la loi de finances pour 2025
- Au total, 4 170 communes de montagne seront classées en FFR à terme

II. PETITE HYDROELECTRICITE : RECONNAISSANCE DE LA RAISON IMPERATIVE D'INTERET PUBLIC MAJEUR

Dans la continuité des actions menées en 2023 dans le cadre des débats sur la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables dite loi APER qui vise à rattraper le retard de la France dans le développement des énergies renouvelables, l'ANEM a défendu la reconnaissance de la raison impérative d'intérêt public majeur (RIIPM) pour l'installation de petite centrale d'hydroélectricité.

Pour pouvoir être autorisé et voir le jour, tout projet de production d'énergie renouvelable susceptible d'affecter la conservation d'espèces protégées et de leurs habitats doit répondre à trois conditions cumulatives :

- Il n'existe pas d'autre solution satisfaisante, en prenant en compte les mesures de réduction et de compensation prévues ;
- Il ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle, en prenant en compte les mesures de réduction et de compensation prévues ;
- Le projet répond à une raison impérative d'intérêt public majeur (RIIPM).

L'article 19 de la loi APER prévoyait que les projets d'installations de production d'énergie renouvelable soient réputés répondre à une RIIPM, dès lors qu'ils satisfaisaient des conditions définies par décret en Conseil d'État.

L'ANEM s'est mobilisée toute l'année 2023 afin que la petite hydroélecricité puisse etre reconnue d'intérêt public majeur afin de faciliter son installation dans les territoires de montagne, sans compromis sur les conditions environnementales.

Pourtant, début novembre 2023, le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires et le ministère de la Transition énergétique avaient mis à la consultation publique le projet de décret relatif aux conditions requises pour qu'un projet d'installation de production hydroélectrique soit réputé répondre à une RIIPM, en application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement.

Ce projet de décret prévoyait un seuil de 3 MW pour l'hydroélectricité au-delà desquels, tant que les objectifs de la programmation pluriannuelle énergétique ne seront pas atteints, les installations bénéficieront automatiquement de la RIIPM, au regard de leur intérêt pour la lutte contre le réchauffement climatique, notre indépendance énergétique et notre sécurité d'approvisionnement en énergie.

L'action de l'ANEM :

- 1 contribution à la consultation publique sur le projet de décret
- 3 courriers aux ministres concernés
- 1 conférence de presse et un communiqué de presse avec France hydro-électricité et le Syndicat des énergies renouvelables

L’ANEM a interpellé le gouvernement lors de rencontres ministerielles et par courrier. L’Association a également répondu à la consultation publique sur ce projet de décret pour défendre la petite-hydroélectricité, importante en montagne et dont le développement est plus que nécessaire à l’heure où l’ensemble des modes de production renouvelable doivent être mobilisés pour atteindre les objectifs nationaux et européens en matière d’énergies renouvelables.

Le seuil à 3MW proposé aurait exclu la petite hydroélectricité de la RIIPM, remettant en cause l’avenir de cette filière vertueuse qui fait vivre de nombreuses collectivités de montagne.

Pour appuyer cette alerte, l’ANEM avait également organisé une conférence de presse et co-signée un communiqué de presse le 28 novembre dernier avec France hydro-électricité et le Syndicat des énergies renouvelables.

Dans le décret n° 2023-1366 du 28 décembre 2023 relatif aux conditions requises pour qu'un projet de production d'énergie renouvelable, soit réputé répondre à une raison impérative d'intérêt public majeur publié au Journal officiel du 30 décembre 2023, l’hydroélectricité est reconnue d’intérêt public majeur à partir d’1 mégawatt (MW).

L’ANEM a été entendue :

- L’hydroélectricité est reconnue d’intérêt public majeur à partir d’1 mégawatt (MW).

III. LUTTE CONTRE LA CRISE DU LOGEMENT

En 2023-2024, l'ANEM a poursuivi son travail sur le logement, notamment en zone touristique tendue, dans un contexte où les tensions sur le logement se sont intensifiées suite à l'augmentation des taux d'intérêt, qui a entraîné un effondrement de la production de logements neufs face à la baisse de la capacité d'emprunt des acquéreurs.

La régulation des meublés de tourisme

Si les déséquilibres du marché du logement ne sont pas spécifiques aux zones touristiques tendues, leur ampleur est en revanche plus significative. Le foncier est rare et donc cher ; les prix de l'immobilier sont élevés et augmentent plus rapidement qu'ailleurs ; les niveaux de revenus des habitants sont à peine supérieurs à ceux de la moyenne nationale.

Les députés Annaïg Le Meur et Inaki Echaniz ont déposé en avril 2023 une proposition de loi (PPL) visant à remédier aux déséquilibres du marché locatif en zone tendue. Inscrite à l'agenda de l'Assemblée nationale en novembre 2023, elle a fait l'objet de débats parlementaires animés tout au long de son parcours législatif.

L'ANEM s'est mobilisée tout au long des débats pour faire améliorer le texte afin qu'il prenne mieux en compte les spécificités des communes de montagne et des destinations touristiques et évite des effets de bord pénalisant pour les territoires.

Pour ce faire, l'ANEM a su pérenniser le groupe de travail constitué l'année précédente avec d'autres associations d'élus (Association nationale des élus du littoral, Association nationale des territoires touristiques, Association nationale des maires des stations de montagne, Association nationale des communes thermales), des parlementaires de montagne et des professionnels du tourisme afin de mieux se faire entendre, en défendant une position commune qui apporte une réponse équilibrée à la question des meublés de tourisme.

L'action de l'ANEM :

- Plusieurs réunions de coordination des associations d'élus, parlementaires et professionnels du tourisme
- 3 réunions ministérielles
- 3 auditions parlementaires
- 1 courrier au Premier ministre
- 14 amendements déposés

Sur le fond, la proposition de loi vise surtout à mieux encadrer les meublés de tourisme. Il est donc d'une portée limitée, mais néanmoins importante dans la régulation du marché, notamment pour les zones touristiques. La montagne est particulièrement concernée, les meublés de tourisme constituant une part importante des capacités d'accueil des stations.

Le texte prévoyait notamment de donner aux élus locaux la possibilité d'actionner de nouveaux outils pour réguler le marché des locations de tourisme, de revoir les avantages fiscaux relatifs

aux locations meublées et d'étendre les obligations du diagnostic de performance énergétique (DPE) aux locations de tourisme.

Concernant les nouveaux outils à la main des élus locaux, l'ANEM a salué les propositions des deux députés qui répondaient à des attentes fortes des élus et des propositions de l'association, notamment sur la généralisation de la déclaration préalable, entrainant l'enregistrement des meublés de tourisme, assorti d'un numéro national unique, l'autorisation de changement d'usage, maintenant possible dans tous les territoires ou encore la possibilité de fixer des zones exclusivement dédiées à la résidence principale dans les PLU(i).

Toutefois, l'ANEM a cherché à faire évoluer le texte sur deux points essentiels :

- Les obligations d'extension du diagnostic de performance énergétique (DPE) aux meublés de tourisme

En effet, la proposition de loi conditionnait la location d'un meublé de tourisme à l'établissement d'un DPE, devant répondre, dans le même calendrier que pour les résidences principales, au même niveau de performance.

Cela signifiait en pratique qu'un propriétaire de meublé touristique classé G aurait eu moins d'une année pour réaliser le diagnostic de performance énergétique (qui n'est pas obligatoire aujourd'hui) et les travaux de rénovation énergétiques pour continuer à pouvoir louer le meublé touristique.

L'ANEM a beaucoup communiqué sur les enjeux de calendrier, de financement et de disponibilité des ressources ainsi que des professionnels de la rénovation que représente l'extension des obligations de performance énergétique, et a alerté sur le risque de sortie du parc d'un nombre important d'unités, avec les conséquences que cela implique pour les destinations très dépendantes des meublés pour leur économie touristique.

Il était donc nécessaire de prévoir un calendrier réaliste.

- L'alourdissement de la fiscalité des meublés de tourisme

Avant la réforme fiscale des meublés passée en loi de finances pour 2024, les meublés de tourisme étaient soumis aux règles fiscales suivantes, dans le régime simplifié :

- Pour les meublés classés : un taux d'abattement de 71% est appliqué sur les revenus locatifs, pour un plafond de revenus de 188.7 k€
- Pour les meublés non classés : un taux d'abattement de 50% pour un plafond de revenus de 77.7 k€

La proposition de loi prévoyait une révision de cette fiscalité qui complexifiait le régime, renvoyait à un zonage « stations classées sports d'hiver et d'alpinisme » qui n'existait plus, et revoyait significativement à la baisse le taux d'abattement des meublés, dont celui des meublés classés. Or, le classement est un gage important d'un niveau d'équipements minimum et d'une qualité de service que l'on ne retrouve pas de manière systématique dans les autres catégories d'établissement, ainsi qu'un outil précieux de la politique touristique. Il est donc important de maintenir une incitation au classement par le biais d'une fiscalité adaptée.

L'ANEM avait défendu la suppression de cet article, d'autant que le gouvernement avait confié en novembre 2023 une mission parlementaire à Anaïg Le Meur ayant pour objet la fiscalité locative. L'Association préconisait d'attendre les conclusions de cette mission pour venir judicieusement éclairer tant la pertinence de la fiscalité actuelle que les implications d'une modification de celle-ci.

Le texte de la proposition de loi avait abouti à un équilibre acceptable à la sortie des débats au Sénat en mai 2024 :

- Un équilibre avait été trouvé sur l'extension des obligations du DPE aux meublés de tourisme, en laissant encore 10 ans pour rénover et atteindre un classement de D au minimum en 2034.
- La préservation d'une fiscalité attractive pour les meublés de tourisme classé, avec un taux d'abattement supérieur de 20 points à celui appliqué aux meublés non classés.

La proposition de loi devait encore être discutée en Commission mixte paritaire fin juin 2024. Cette dernière n'aura finalement pas eu lieu, suite à la dissolution de l'Assemblée nationale, qui a rendu caduque tous les travaux législatifs en cours.

Rénovation énergétique : modification du mode de calcul du DPE

La politique de rénovation énergétique des logements repose sur le diagnostic de performance énergétique (DPE). Christophe Béchu, ministre de la Transition écologique, a annoncé le 12 février 2024 des mesures visant à simplifier et corriger les « complexités » du DPE.

Ce dernier souffrait d'un biais de calcul qui pénalisait nombre de petits logements, et a fortiori en montagne. Les consommations d'énergie du logement étant exprimées par m², le DPE aboutissait en une surévaluation des consommations d'eau chaude sanitaire pour les petites surfaces. Un nouveau mode de calcul a été introduit par un arrêté du 25 mars 2024 pour les surfaces inférieures à 40 m², avec une entrée en vigueur au 1er juillet 2024. Cela concerne donc particulièrement la montagne, qui concentre un volume important de petites surfaces, notamment en station.

L'ANEM demandait une révision du mode de calcul du DPE, qui se félicite d'avoir été entendue sur ce sujet. L'Association reste toutefois vigilante quant à la réalité des effets de la mesure corrective annoncée sur les petites surfaces.

L'ANEM a été entendue :

- Révision du mode de calcul du DPE, moins pénalisant pour les petites surfaces

La décentralisation de la politique du logement

En 2023, le gouvernement annonçait le lancement d'un projet de décentralisation de la politique du logement, avec en vue du dépôt d'un projet de loi en 2024.

Dans cette perspective, l'ANEM a consulté les élus de montagne en lançant une enquête début 2024 à laquelle ont répondu 62 communes et 5 intercommunalités, représentatifs de l'ensemble des massifs.

Plusieurs enseignements en sont ressortis. Si l'accès à une résidence principale est le principal sujet de préoccupation des élus (2/3 des élus), viennent ensuite pour 1/3 des élus la dégradation du parc de logement, la vacance du logement et l'accès au logement des saisonniers. Les principales causes identifiées sont l'insuffisance du logement, la disponibilité du foncier et les prix. Et, alors même que le sujet est très souvent sous la lumière des projecteurs, l'insuffisance de construction neuve n'est pas identifiée comme une cause des difficultés sur le marché du logement par les élus de montagne (uniquement 24% des réponses et seulement 15% en zone tendue).

Sur la question de la décentralisation du logement, les élus restent prudents et considèrent qu'elle doit dépendre des compétences décentralisées. 33% des élus plébiscitent l'intercommunalité comme la maille pertinente de décentralisation, et 24% le département. Il est intéressant de noter que, pour les communes avec un PLUi, les élus plébiscitent le département à 50% et l'intercommunalité seulement à 13%.

Les élus demandent pour les 2/3 de pouvoir adapter les décisions en fonction des spécificités de leur territoire, que ce soit pour l'attribution des aides à l'accession, à la construction du parc privé ou sa rénovation, mais aussi dans la délimitation des zones tendues.

Pour consulter les résultats complets de la consultation, scannez le QR code ci-dessous :

IV. AGRICULTURE ET ELEVAGE : LE SOUTIEN SANS FAILLE DE L'ANEM

L'ANEM a continué à affirmer son soutien à l'agriculture et l'élevage de montagne.

L'action de l'ANEM :

- 2 réunions ministérielles
- 1 conférence de presse au Salon de l'agriculture
- Dépôt de plusieurs amendements dans le cadre de l'examen du projet de loi d'orientation pour la souveraineté en matière alimentaire et agricole et le renouvellement des générations en agriculture

L'ANEM se mobilise contre le critère de chargement plancher applicable aux surfaces pastorales ligneuses

Au préalable, on peut rappeler que l'ANEM a soutenu au moment des négociations sur le PSN l'intermassif agricole afin que l'ICHN soit maintenue, ce que nous avons obtenu via un abondement de la France au budget de la PAC.

Mais l'ICHN ne compense pas et n'a jamais compensé à elle seule la différence de revenus entre les exploitants agricoles de montagne et de plaine. Elle ne permet pas de les positionner sur un même niveau de revenus. En outre, la poursuite de la convergence ne compense pas les baisses des aides annoncées par ailleurs.

En effet, la suppression de l'aide aux bovins laitiers en zone de montagne, couplée à la baisse de l'enveloppe globale des aides animales, creusera encore plus l'écart de compétitivité entre zone de plaine et zone de montagne. Or en 2020, pour un niveau de revenu identique, le prix de revient s'élève à 403 € / 1 000 litres de lait en plaine contre 483 € / 1 000 litres de lait en montagne.

Pour l'éligibilité des surfaces ligneuses aux aides surfaciques du 1er pilier de la PAC, le PSN a prévu un critère de chargement plancher de 0,2 UGB/ha qui se cumule avec celui d'absence d'enfrichement.

L'ANEM a alerté dès janvier 2023 le ministre de l'Agriculture sur l'iniquité de ce critère et en février 2024 sur la non-instruction de ce critère en 2023.

L'application de ce taux de chargement aux seules surfaces pastorales ligneuses est particulièrement inéquitable, contribue à la fragilisation des exploitations utilisatrices de ces espaces et altère l'organisation traditionnellement collective des estives.

Par ailleurs, l'Association a été alertée par les représentants de l'intermassif agricole français sur les difficultés dans la mise en œuvre de ce critère dans l'attribution des aides de la PAC qui avait abouti avant la mobilisation des agriculteurs, selon les départements, soit à leur non versement soit à des versements sous réserve du remboursement du trop perçu le cas échéant.

Le maintien des exploitations pastorales sur nos territoires est un impératif.

C’est pourquoi l’ANEM a demandé au ministre de l’Agriculture une révision du PSN portant la suppression de ce critère de chargement plancher pour les surfaces pastorales ligneuses. Il y des simplifications à l’attribution des aides de la PAC qui dépendent de la France et non de l’Europe.

L’Association a également demandé deux années blanches (2023 et 2024) dans la mise en œuvre de ce critère.

Retard dans le versement des aides de la PAC

Suite à la crise agricole, le gouvernement a fait accélérer le versement des aides de la PAC 2023 non versées.

L’Association a été alertée sur l’opacité des aides versées :

- Certains exploitants ont perçu des aides bio sur des surfaces qui ne sont pas converties au bio
- Sur les surfaces pastorales ligneuses, les éleveurs ne savent pas si le critère de chargement plancher a été appliqué ou non

Les agriculteurs et éleveurs de montagne sont inquiets

L’ANEM demande un non-remboursement des trop-perçus des aides 2023 résultant d’un défaut d’instruction des dossiers.

Projet de loi d’orientation pour la souveraineté en matière alimentaire et agricole et le renouvellement des générations en agriculture

À la fin du mois de février 2024, le Premier Ministre Gabriel Attal a annoncé que le projet de loi accorderait à la souveraineté agricole et alimentaire le statut d'un "intérêt fondamental de la nation". Cette annonce a également mis en lumière la nécessité de simplifier et de rendre plus compétitives les exploitations agricoles. Adopté à l'Assemblée nationale le 28 mai, le texte devait être examiné par le Sénat à partir du 24 juin. Cependant, en raison de la dissolution de l'Assemblée nationale, son examen a été suspendu, laissant à la nouvelle assemblée élue la décision de poursuivre le travail entamé sur ce texte.

L'ANEM a joué un rôle actif dans le suivi des débats parlementaires pour intervenir efficacement et défendre les intérêts spécifiques des zones de montagne dans le projet de loi.

Plusieurs amendements ont été déposés pour apporter le soutien de l’Etat aux éleveurs victimes de la prédation :

- Demande de création d’un « groupe nationale grands prédateurs » : face à la multiplication des prédations dans certaines régions comme les Pyrénées, il a été proposé de créer un « Groupe national grands prédateurs » auprès du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire. Ce groupe centraliserait les discussions et coordonnerait les actions concernant la gestion des grands prédateurs tels que le loup, le lynx et l’ours.

- Statut du chien de protection : des amendements ont été proposés pour clarifier le cadre juridique et garantir une meilleure reconnaissance et protection des éleveurs

utilisant des chiens de protection. L'objectif est d'exonérer les propriétaires de chiens de protection de troupeau de certaines responsabilités en cas de dommages causés par leurs animaux.

- Equarrissage : l'ANEM a proposé un amendement visant à exonérer les éleveurs des frais supplémentaires d'enlèvement et de destruction des animaux présumés victimes de prédation. Actuellement, l'équarrissage des cadavres d'animaux d'élevage est géré par des associations ATM (Animaux Trouvés Morts) via des Contributions Volontaires ou Obligatoires (CVO), ce qui peut imposer aux éleveurs des frais supplémentaires.

L'ANEM a également déposé des amendements :

- Validation des acquis de l'expérience (VAE) : l'ANEM a proposé de faciliter l'accès à la VAE pour les professionnels agricoles, amendement adopté en 1ère lecture.

- Collecte du lait en montagne : des mesures ont été défendues afin de soutenir les producteurs laitiers en garantissant une collecte compétitive malgré les défis logistiques posés par le relief montagneux.

- Transfert des compétences eau et assainissement : l'ANEM a déposé un amendement en vue de revenir sur le caractère obligatoire de ce transfert en montagne.

V. CARTE SCOLAIRE : POUR UNE MISE EN ŒUVRE PLEINE ET ENTIERE DE DES DISPOSITIONS SPECIFIQUES AUX COMMUNES DE MONTAGNE

Chaque année, au moment de l'élaboration de la carte scolaire pour la prochaine rentrée, de nombreux élus de montagne saisissent l'ANEM des décisions de fermeture de classe dans leur commune.

Dans la continuité de la motion adoptée au 39ème Congrès à Munster, l'ANEM s'est fortement mobilisée pour faire respecter les dispositions spécifiques de la loi montagne et du code de l'éducation aux communes de montagne. Outre l'alerte portée auprès de Nicole Belloubet, ministre de l'Education nationale, l'ANEM a rappelé à l'ensemble des recteurs d'académie et DASEN des départements de montagne ces dispositions spécifiques. Par ailleurs, l'Association a organisé un webinaire à vocation pédagogique, pour informer les maires de montagne sur leurs droits en matière de carte scolaire, avec notamment un rappel à la Loi Montagne, et pour leur donner des arguments à mettre en avant localement, en cas de fermeture de classe, face à des DASEN qui semblent parfois ignorer la spécificité des territoires de montagne. Ce webinaire a rassemblé plus de 90 élus.

L'action de l'ANEM :

- 1 réunion avec Nicole Belloubet, ministre l'Éducation nationale, Nicole Belloubet
- 1 courrier envoyé à l'ensemble des recteurs d'académie et des DASEN leur rappelant les dispositions spécifiques de la loi montagne et du code de l'éducation nationale ;
- 1 webinaire à l'attention des adhérents de l'ANEM

La loi montagne

La loi montagne protège, face aux annonces de fermetures de classes. Elle s'applique sur l'ensemble des communes de montagne.

Que dit l'article 15 de la loi du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne :

« Dans les départements dont le territoire comprend des zones de montagne délimitées conformément à l'article 3 de la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne, la mise en œuvre de la carte scolaire permet l'identification des écoles publiques ou des réseaux d'écoles publiques qui justifient l'application de modalités spécifiques d'organisation scolaire, notamment en termes de seuils d'ouverture et de fermeture de classe, au regard de leurs caractéristiques montagnardes, de la démographie scolaire, de l'isolement, des conditions d'accès et des temps de transports scolaires. »

Les services académiques doivent donc procéder à l'identification des écoles publiques ou des réseaux d'écoles publiques qui justifient l'application de modalités spécifiques

d'organisation, notamment en termes de seuils d'ouverture et de fermeture de classes, au regard de leurs caractéristiques montagnardes.

Par ailleurs, concernant la prise en compte des enfants des travailleurs saisonniers dans le recensement des effectifs prévisionnels : l'article 15 de la Loi montagne dit : « *Le nombre d'enseignants du premier degré affectés à chaque département par le recteur d'académie est déterminé en prenant en compte les effectifs scolaires liés à la population des saisonniers. »*

La scolarisation des enfants de moins de 3 ans

Un autre argument à mettre en avant auprès des services académiques est la scolarisation des enfants de moins de trois ans.

Les remontées des élus montrent que comptabiliser les enfants de moins de 3 ans dans les prévisions d'effectifs d'élèves au moment de l'élaboration de la carte scolaire n'est pas toujours appliqué.

Pourtant, l'article L113-1 du code de l'éducation précise que *« Dans les classes enfantines ou les écoles maternelles, les enfants peuvent être accueillis dès l'âge de deux ans révolus dans des conditions éducatives et pédagogiques adaptées à leur âge […]. Il est organisé en priorité dans les écoles situées dans un environnement social défavorisé, que ce soit dans les zones urbaines, rurales ou de montagne et dans les régions d'outre-mer. Dans ces classes et ces écoles, les enfants de moins de trois ans sont comptabilisés dans les prévisions d'effectifs d'élèves pour la rentrée. […] »*

L'indice d'éloignement

En 2019, le ministère de l'Education nationale a mis en place de nouveaux outils statistiques afin de prendre en compte le caractère multidimensionnel de la ruralité et d'objectiver les situations d'éloignement pouvant justifier, par exemple, d'une organisation adaptée du système éducatif.

L'indice d'éloignement c'est-à-dire la distance effectuée chaque jour par un élève de son domicile jusqu'à l'établissement scolaire est désormais, pris en compte.

Le temps de transport est un paramètre important dans la vie des élèves et tout excès amoindrit substantiellement la qualité de la vie scolaire des enfants.

VI. SONDAGE « LES FRANÇAIS ET LA MONTAGNE »

Dans la perspective de mieux connaitre les attentes des citoyens et à l'aube de ses 40 ans, L'ANEM, en partenariat avec la Banque des Territoires, a confié à l'IFOP la réalisation d'une étude auprès des Français et des montagnards sur leur perception des territoires de montagne et des conditions de vie qui y sont associées. Le sondage réalisé auprès d'un échantillon de 1000 personnes représentatives de la population française de plus de 18 ans et de 1000 personnes représentatives de la population des communes de montagne de plus de 18 ans portait sur 3 axes : le cadre de vie en montagne, les mutations de la montagne et les actions prioritaires à mener.

Sans surprise, les territoires de montagne sont perçus comme des espaces naturels, propices à des activités de plein air, où la qualité de l'environnement et le cadre de vie sont meilleurs que dans le reste du pays, malgré des conditions de vie plus difficiles.

On notera, et c'est peut-être le premier enseignement de ce sondage, qu'il n'y a aucune différence notable entre les réponses de l'ensemble des Français et celles de la population des communes de montagne, même si cette dernière a une perception plus fine de ses conditions de vie.

Les enjeux du réchauffement climatiques en montagne sont bien perçus par tous. Pour accompagner les territoires de montagne dans leur mutation, les Français font davantage confiance aux collectivités territoriales (78%) et aux entreprises et professionnels de la montagne (74%) qu'à l'Etat (34%). Le jugement des habitants de communes de montagne est similaire, bien que légèrement plus sévère : 72% font confiance aux collectivités territoriales, 68% aux entreprises et professionnels de la montagne, et 26% seulement à l'Etat.

La montagne : entre havre de paix et isolement

Les Français associent tout d'abord la montagne aux espaces naturels (87%), et aux activités de plein air (70%). Si les avis diffèrent peu entre le grand public et les habitants des communes de montagne, ces derniers sont cependant plus nombreux à évoquer le fait que la montagne est également synonymes d'espaces ruraux et isolés (34%, contre 26% en moyenne), très certainement parce qu'ils vivent cette situation au quotidien.

La richesse des territoires de montagne est bien identifiée par les Français : ceux-ci sont presque unanimes sur le fait que la montagne constitue un atout très important pour la France (90%). Si une majorité (69%) des Français estime toujours que les territoires de montagne sont des territoires d'avenir, cette proportion est significativement plus faible qu'en 2016 (-6 points), et est sans doute liée au fait que les trois quarts (73%) des Français pensent également que le potentiel des territoires de montagne est insuffisamment valorisé.

Des conditions de vie plus difficiles en montagne qu'ailleurs….

Les difficultés liées à la vie en montagne sont bien identifiées : 75% des Français et 80% des montagnards estiment que ces difficultés sont sous-estimées.

33% de ceux qui habitent en montagne considèrent que leurs conditions de vie sont moins bonnes que sur le reste de territoire, une proportion similaire à l'ensemble des Français.

Interrogés plus particulièrement sur les services disponibles dans les communes de montagne, les montagnards sont presque unanimes : l'accès aux soins (76%) est jugé largement insuffisant, tout comme l'accessibilité (78%) et l'accès aux services publics (71%).

Ils sont d'ailleurs nombreux à indiquer subir ces dernières années une dégradation de l'accès aux soins (59%) et aux services publics (48%). Ils notent cependant une amélioration de la qualité des réseaux internet (45%) et téléphonie mobile (43%).

C'est donc sans surprise que les montagnards jugent que les services de soins et à la personne (78%), les transports en commun ou partagés (76%) et les services publics (71%) sont insuffisant en montagne.

…. Mais qui n'influent pas sur la qualité de vie

Malgré ces représentations de la difficulté de la vie en montagne, la proportion des Français qui pensent que la qualité de vie est meilleure en montagne qu'ailleurs a augmenté de 10 points en 7 ans passant de 20 à 30%. Ce chiffre monte à 42% chez les montagnards. La principale raison avancée est la qualité de l'environnement et du cadre de vie (79% des Français et 83% des montagnards). Cependant, loin d'un potentiel exode urbain, le fait de trouver les conditions de vie meilleures en montagne est fonction du lieu de vie actuel et diminue avec l'augmentation de la taille de la commune dans laquelle habitent les répondants : s'ils sont 38% dans les communes rurales à penser que les conditions de vie sont meilleures en montagne, ils ne sont plus que 29% dans les communes urbaines de province et 24% dans l'agglomération parisienne.

13% des Français pourraient très certainement habiter en montagne s'ils en avaient la possibilité, soit plus de 7,8 millions de français. Ce qui reviendrait doubler la population de montagne qui compte aujourd'hui plus de 7 millions d'habitants.

Les jeunes plébiscitent particulièrement la montagne. Alors que 40% des moins de 35 ans considèrent que les conditions de vie en montagne sont moins bonnes, ils sont pour autant 49% à être disposés à venir habiter en montagne s'ils en avaient l'occasion, dont 17% très certainement.

L'impact du réchauffement climatique sur les territoires de montagne

La majorité des Français estiment que les différents effets du réchauffement climatique sur les zones de montagne seront négatifs. La crainte de ces conséquences se porte plus principalement sur les activités liées à la neige (75%), mais plus de la moitié des Français sont également inquiets pour l'accès à l'eau (58%), l'entretien des forêts et de la ressource en bois (52%) ainsi que l'agriculture et l'élevage (51%).

La perception de l'impact qu'aura le changement climatique, notamment concernant les activités liées à la montagne, divise les Français. La moitié (51%) pensent que cela aura un impact, dont 20% qui indiquent devoir réduire la fréquence des activités et 27% qui indiquent devoir changer la nature de ces activités. Une autre moitié (49%) indique que cela n'aura pas de conséquence. Il est intéressant de noter que 65% des moins de 35 ans jugent que le réchauffement climatique aura un impact sur leur pratique de la montagne alors que 55% des plus de 35 ans estiment qu'il n'aura aucun impact.

L'épineuse question de la vie en montagne versus sa préservation ressort des résultats du sondage. Si les montagnards placent la préservation de l'accès à l'eau et de la biodiversité au cœur de leur préoccupation (97% et 96% jugent qu'il s'agit de mesures prioritaires et importantes), 95% souhaitent améliorer la qualité des services publics, 91% veulent développer l'accès au logement et aux transports en commun et 89% sont favorables au développement des énergies renouvelables et à la diversification économique.

Pour retrouver les résultats complets du sondage, scannez le QR code ci-dessous :

VII. POUR UNE STRATEGIE NATIONALE EN FAVEUR DE LA MONTAGNE

Suite à la diffusion des rapports de la Cour des comptes sur l'adaptation des stations de ski au changement climatique et de Joël Giraud « Pour une montagne vivante en 2030 », le gouvernement de Gabriel Attal avait décidé de lancer une stratégie nationale pour la montagne. Si la dissolution et le changement de gouvernement qui en a suivi a redistribué les cartes, l'ANEM considère que les pouvoirs publics doivent donner un nouveau souffle à la politique de la montagne.

Le réchauffement climatique impacte fortement la montagne et, en premier lieu, son économie touristique. Il déstabilise des territoires qui sont déjà soumis à de fortes contraintes liées à leur climat et leur topographie.

L'ANEM est favorable à une politique en faveur des collectivités touristiques, dont l'apport à l'économie montagnarde et nationale est majeur. Toutefois, il ne faut pas avoir une approche réductrice de l'impact du réchauffement climatique sur l'économie en montagne : la stratégie nationale pour la montagne ne saurait se limiter aux seuls territoires touristiques. Si le tourisme est porteur d'une dynamique qui sert l'image de la destination montagne, les autres secteurs économiques ne doivent pas moins être soutenus.

Comme pour le plan Avenir montagne, l'ANEM soutient qu'une ambition nationale pour la montagne doit concerner tous les territoires de montagne, car tous les secteurs sont connectés.

L'ANEM propose de décliner une stratégie nationale autour :

- D'enjeux structurant comme la mobilité, le logement, le déploiement du numérique et de services publics accessibles et de qualité. Mais ces enjeux passent aussi par le maintien du régime de catastrophe naturelle dans sa double dimension : prévention et solidarité nationale.
- D'un soutien à l'ensemble des activités économiques : l'élevage et l'agriculture de montagne, la forêt et la filière bois, la relance du FISAC, la valorisation des ressources naturelles.
- D'une stratégie nationale pour le développement d'un tourisme durable avec un accompagnement ad hoc des stations qui doivent conforter le tourisme 4 saisons tout en maintenant une activité ski là où c'est toujours possible, le ski qui restera l'élément différenciant du tourisme en montagne.

Pour retrouver l'intégralité de la contribution de l'ANEM à la stratégie nationale en faveur de la montagne, scannez le QR code ci-dessous :

VIII. POUR UN TRANSFERT FACULTATIF DES COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT

L'ANEM a poursuivi son combat pour rendre facultatif le transfert des compétences eau et assainissements aux EPCI.

Les élus de la montagne souhaitent, en effet, conserver une gestion de proximité des réseaux d'eau et d'assainissement dans des territoires où l'habitat est dispersé et la densité de population faible. L'entretien des réseaux est assuré par un agent technique au quotidien et souvent aussi par des élus, bénévoles. Elus et techniciens ont acquis une connaissance des réseaux et une réactivité qui permet d'assurer un service de qualité à un faible coût pour les usagers.

Le transfert de la compétence à l'intercommunalité interroge sur la capacité des agents de la communauté de communes à assurer les travaux de surveillance et d'entretien, comme la gestion des pannes, quand il faut souvent plus d'une heure en temps normal depuis le siège de la communauté de communes et que les déplacements sont très difficiles, parfois impossibles, en hiver. Les usagers devront

Les conséquences financières du transfert de la compétence ne sont pas négligeables. Ces études concluent à une forte augmentation du prix de l'eau, difficilement supportable pour les ménages à faibles revenus ou les gros consommateurs d'eau comme les agriculteurs, surtout en période d'inflation.

A long terme, la perte d'expertise des techniciens et élus communaux, et l'absence de transmission de cette expertise, dégraderont encore plus le service rendu aux usagers.

Les élus rappellent que les compétences eau et assainissement, si elles sont communales aujourd'hui, n'en sont pas moins gérées à un niveau intercommunal, par des syndicats dont le périmètre correspond à des logiques de gestion de proximité.

Pour l'ensemble de ces raisons, l'ANEM demande, au titre du droit à la différenciation inscrit dans la loi montagne, que le transfert des compétences eau et assainissement redevienne facultatif. La décision de conserver ou non ces compétences doit ainsi rester du ressort du maire et du conseil municipal en fonction de leurs moyens de gestion et d'expertise mais aussi de leur connaissance des impacts concrets à court et à long terme dans leur commune de l'approvisionnement et de la qualité de la ressource en eau.

Lors des débats à l'Assemblée nationale sur le projet de loi d'orientation agricole, les parlementaires de la montagne ont défendu un amendement de l'ANEM afin de revenir sur le caractère obligatoire du transfert de la compétence eau et assainissement en tenant compte des particularités des zones de montagne, tant physiques que démographiques.

Par ailleurs, l'ANEM a été auditionné sur la proposition de loi visant à assouplir la gestion des compétences "eau" et "assainissement" du Sénateur des Hautes-Alpes, Jean-Michel Arnaud, qui aurait dû être débattu en juin. L'ANEM a soutenu cette proposition, dont l'article 1er ouvre la faculté aux communes classées en zone de montagne de revenir sur les transferts déjà opérés en se fondant sur le dispositif adopté le 16 mars 2023 à l'occasion de l'examen de la proposition de loi de Jean-Yves Roux, sénateur des Hautes-Alpes, visant à permettre une gestion différenciée des compétences « eau » et « assainissement ».

Enfin, Jean-Pierre Vigier, secrétaire général de l'ANEM a déposé une proposition de loi pour rendre facultatif le transfert pour les communes de montagne.

L'action de l'ANEM :

- Le dépôt d'un amendement au projet de loi d'orientation agricole
- Le dépôt d'une proposition de loi à l'Assemblée nationale
- 1 audition au Sénat sur la proposition de loi visant à assouplir la gestion des compétences "eau" et "assainissement" du Sénateur des Hautes-Alpes, Jean-Michel Arnaud

IX. MISE EN ŒUVRE DU ZAN

Le gouvernement a fixé, dans le cadre de la loi Climat et résilience, l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) d'ici à 2031.

Cette trajectoire progressive est à décliner dans les documents de planification et d'urbanisme : les schémas régionaux (SRADDET, SAR, PADDUC) devront intégrer et territorialiser cet objectif ZAN avant le 22 novembre 2024, tandis que les SCoT et PLU/cartes communales devront être mis en compatibilité respectivement avant le 22 février 2027 et le 22 février 2028.

La loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à favoriser la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux a prévu diverses adaptations afin de faciliter la territorialisation des objectifs du ZAN. Les derniers décrets d'application de cette loi ayant été publiés fin décembre 2023, une circulaire du 31 janvier 2024 relative à la mise en œuvre de la réforme vers le « zéro artificialisation nette des sols » du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires revient sur les conditions de mise en œuvre de la loi.

Dans ce cadre, l'ANEM a lancé en début d'année 2024 une consultation auprès de ses adhérents pour faire un point d'étape sur la mise en œuvre du ZAN.

La consultation a révélé plusieurs problématiques majeures rencontrées par ces derniers. Tout d'abord, il y a un déficit d'information significatif parmi les élus tant dans la connaissance de leurs droits que dans l'accès à l'information. Les élus sont par ailleurs majoritairement non associés à la déclinaison des objectifs du ZAN dans les documents de programmation.

S'agissant de la garantie communale, les élus réaffirment leur attachement à cette possibilité qui leur est offerte. Toutefois, pour les communes en RNU qui sont exclues de ce dispositif, l'adoption d'une carte communale représente un coût trop important : la perspective de la garantie communale d'un hectare est insuffisante pour enclencher cette démarche.

De manière générale, la consultation révèle l'inadaptation des règles du ZAN aux réalités locales et aux besoins de développement équilibré des communes de montagne. Les résultats de la consultation appellent en conséquence à un soutien accru et à une flexibilité réglementaire pour faciliter une transition vers un développement durable tout en tenant compte des spécificités locales. Une meilleure communication, un soutien technique adapté et une révision des politiques d'urbanisme sont jugés essentiels pour surmonter les défis actuels et atteindre les objectifs du ZAN de manière efficace et équitable pour toutes les collectivités.

Pour retrouver les résultats complets de la consultation, scannez le QR code ci-dessous :

VIE DE L'ANEM

Jean-Pierre VIGIER, secrétaire général

I. ECHANGES ET CONCERTATION

Réunions ministérielles

- Réunion sur la révision du zonage A/B/C avec le cabinet de Patrice Vergriete, ministre délégué en charge du logement (26 octobre 2023)
- Réunion avec Patrice Vergriete, ministre délégué en charge du logement (31 octobre 2023)
- Réunion d'échange sur les différents dispositifs en matière de tourisme avec Olivia Grégoire, ministre déléguée chargée des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et du tourisme (4 décembre 2023)
- Séance plénière du Comité filière tourisme en présence d'Olivia Grégoire, ministre déléguée chargée des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et du tourisme (11 décembre 2023)
- Réunion de travail avec le cabinet de Patrice Vergriete, ministre délégué en charge du logement (13 décembre 2023)
- Réunion sur le déploiement du zonage France Ruralités Revitalisation avec Dominique Faure, ministre déléguée en charge des Collectivités territoriales et de la Ruralité (16 février 2024)
- Réunion sur les suites des rapports de la Cour des Comptes et de Joël Giraud avec les cabinets de Christophe Béchu, ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires et Dominique Faure, ministre déléguée chargée des Collectivités territoriales et de la Ruralité (6 mars 2024)
- Réunion sur l'accord relatif au déploiement de la fibre par Orange, avec Marina Ferrari, secrétaire d'Etat chargée du numérique (11 mars 2024)
- Réunion sur les FRR+ avec le cabinet de Dominique Faure, ministre déléguée chargée des Collectivités territoriales et de la Ruralité (18 mars 2024)
- Réunion avec Charlotte Rault, conseillère parlementaire, et Marina Maures, conseillère territoire, au cabinet d'Agnès Pannier Runacher, ministre déléguée auprès du ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire (11 avril 2024)
- Réunion avec Claire Tholance, conseillère parlementaire, Emmanuel Honoré, conseiller en charge du pacte d'orientation pour le renouvellement des générations en agriculture, des élus et des discours, Louis Redon, conseiller filière bois agroforesterie au cabinet de Marc Fesneau, ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire (25 avril 2024)
- Réunion avec Nicole Belloubet, ministre de l'Éducation nationale (30 avril 2024)
- Réunion avec Guillaume Kasbarian, ministre délégué en charge du logement (16 mai)

Auditions

- Audition par la Cour des comptes dans le cadre du rapport annuel et du rapport spécial consacrés aux stations de montagne face au changement climatique (27 octobre 2023)
- Audition par Jean-Michel Arnaud, sénateur des Hautes Alpes, sur le projet de loi de finances pour 2024 (7 novembre 2023)
- Audition par Anaïg Le Meur, députée du Finistère et Inaki Echaniz, député des Pyrénées Atlantiques sur la proposition de loi visant à remédier aux déséquilibres du marché locatif en zone tendue (14 novembre 2023)

- Audition par Vincent Descoeur, député du Cantal, Yannick Haury, député de Loire Atlantique dans le cadre de leur mission d'information sur l'adaptation de la politique de l'eau au défi climatique (16 novembre 2023)
- Audition par Jean-François Rapin, sénateur du Pas-de-Calais et Jean-Yves Roux, sénateur des Alpes de Haute Provence, dans le cadre de leur mission conjointe de contrôle relative aux inondations survenues en 2023 et en début d'année 2024 (12 mars 2024)
- Audition par Sylviane Noël, sénatrice de la Haute-Savoie, sur la proposition de loi visant à remédier aux déséquilibres du marché locatif en zone tendue (9 avril 2024)
- Audition par la Cour des comptes sur le logement des travailleurs saisonniers (11 avril 2024)
- Audition par Anaïg Le Meur, députée du Finistère, dans le cadre de sa mission parlementaire sur la fiscalité locative (11 avril 2024)
- Audition par Jean-Yves Bony, député du Cantal, et Marie Pochon, députée de la Drôme, dans le cadre de leur mission d'information sur le rôle du pastoralisme dans l'aménagement du territoire, les causes de son déclin et les conséquences pour le développement durable des territoires ruraux (22 mai 2024)
- Audition par Alain Marc, sénateur de l'Aveyron, sur la proposition de loi sur la gestion des compétences eau et assainissement (28 mai 2024)

Réunions avec les parlementaires

- Petit-déjeuner des parlementaires avec Engie sur l'actualité de la transition et souveraineté énergétique (3 avril 2024)

Colloques et tables rondes

- Cérémonie d'inauguration de la 28ème édition du Salon international du patrimoine culturel (2 novembre 2023)
- Délégation de l'ANEM au Salon des Maires (22 et 23 novembre 2023)
- Cérémonie des Vœux de la Fédération française des télécoms (19 décembre 2023)
- Délégation de l'ANEM au Salon de l'agriculture (29 février 2024)
- Tenue d'un stand par l'ANEM au Mountain Planet (17, 18 et 19 avril 2024)
- Table ronde organisée par l'ANEM au Mountain Planet sur l'immobilier de loisirs et les enjeux de la rénovation énergétique (18 avril 2024)
- Intervention à la 8ème journée nationale de Légisplaisance sur les évolutions de la loi Littoral et de la loi Montagne face au bouleversement climatique et aux changements des usages (23 mai 2024)
- 5ème édition du Printemps des territoires organisé par la Banque des territoires (30 mai 2024)
- Participation au congrès de l'ANETT (20 et 21 juin 2024)

Conseil national de la montagne

- Commission permanente du Conseil national de la montagne (27 mars 2024)

Réunions « numériques »

- Comité de concertation Réseaux mobiles (7 décembre 2023)
- Comité de concertation Réseaux mobiles (21 mars 2024)
- Comité de concertation Réseaux fixes (25 avril 2024)
- Comité de suivi mobile (opérateurs, ANCT, ARCEP et associations d'élus) sur les déploiements dans le cadre du New deal mobile (26 avril 2024)
- Comité de concertation Réseaux fixes (4 juillet 2024)

Réunions sur la prédation et le pastoralisme

- Comité interdépartemental de suivi du vautour fauve du massif pyrénéen (22 novembre 2023)
- Groupe national loup (24 novembre 2023)
- Groupe national loup (20 février 2024)
- Groupe national loup (2 avril 2024)
- Groupe national loup (24 mai 2024)

Réunions avec les représentants de l'administration et les partenaires de l'ANEM

- Réunion de présentation du fonds mobilité du programme France Ruralité avec l'ANCT (18 décembre 2023)
- Réunion avec Jérémy Bosch, représentant montagne de la Coopération agricole (10 janvier 2024)
- Réunion de coordination des associations d'élus, des parlementaires et des acteurs du tourisme sur le logement en zone touristique tendue (12 janvier 2024)
- Réunion avec Philippe Lacube, représentant de l'Intermassif agricole sur la mise en œuvre de la PAC 2023-2027 (17 janvier 2024)
- Réunion avec Sophie Alzieu, représentante montagne de la FNSEA (24 janvier 2024)
- Réunions sur la Stratégie nationale de la résilience avec Jean-Christophe Erard, délégué pour la Stratégie nationale pour la résilience auprès des Collectivités territoriales (31 janvier 2023 et 20 juin 2024)
- Réunion sur les finances publiques locales avec les services de la DGFIP (1er février 2024)
- Réunion de la commission Tourisme durable (7 février 2024)
- Réunion sur la fiscalité des meublés classés avec Yves Simon, président de Gîtes de France (13 février 2024)
- Réunion de lancement du Comité d'acteurs du groupe régional d'experts sur le climat Alpes Auvergne (15 février 2024)
- Réunion sur l'avenir du classement des meublés de tourisme avec François de Viry, président, et Amélie Sedita, déléguée générale d'Innovation et Développement Tourisme en Haute Savoie (15 février 2024)
- Réunion avec Eric Verlhac, directeur général de l'AMF et Corinne de la Mettrie, directrice générale adjointe de l'AMF (16 février 2024)
- Réunion sur les risques d'origine glaciaire et périglaciaire avec la Direction générale de la prévention des risques (14 mars 2024)

- Journée techniques collectives du programme France tourisme ingénierie rénovation des stations organisées par Atout France (25 et 26 mars 2024)
- Séminaire sur l'attrition des résidences permanentes dans les territoires touristiques organisé par le Cerema (27 mars 2024)
- Réunions du groupe de travail « collectivités territoriales » pour le service civique écologique au ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires (26 avril et 28 mai 2024)
- Réunion du Conseil supérieur de la météorologie (14 mai 2024)

II. L'ANEM ET SES ADHERENTS

Webinaires

- Webinaire sur la présentation de la loi de finances pour 2024, animé par la Banque postale (23 janvier 2024)
- Webinaire de présentation du portail d'Enedis pour accompagner les collectivités dans la transition énergétique, animé par Enedis (12 mars 2024)
- Webinaire sur la carte scolaire, animé par l'ANEM (13 février 2024)
- Webinaire pour la gestion de l'eau avec la plateforme « aquagir », animé par la Banque des territoires (30 avril 2024)
- Webconférence sur comment faire du numérique une opportunité pour les seniors des territoires isoles ? animé par Altice/SFR et We Take Care (21 mai 2024)
- Webinaire sur l'élagage conçu pour préserver les réseaux, animé par Orange (5 juin 2024)
- Webinaire sur le bien vieillir en montagne, animé par La Poste (12 juin 2024)

Réunions départementales

- Réunion départementale en Lozère à Prévenchères (10 juillet 2024)
- Réunion départementale dans le Vaucluse à Beaumont-du-Ventoux (15 juillet 2024)
- Réunion départementale dans le Var à Aups (16 juillet 2024)

III. LA COMMUNICATION DE L'ANEM

Chiffres clés des différents canaux de communication

- Plus de 6 500 abonnés à la newsletter bimensuelle *Lettre Info Montagne*, avec un taux d'ouverture de 34%.
- Plus de 2125 abonnées au compte X de l'ANEM, soit + 6,25% en un an
- Plus de 1000 abonnés au compte LinkedIn de l'ANEM, soit + 50% en un an
- Le magazine *Pour la Montagne* est tiré à 4200 exemplaires par mois, sur 11 numéros.

Refonte de la maquette du magazine *Pour la montagne*

A la suite de l'enquête de lectorat lancée courant 2023, la maquette du PLM a été modernisée.

La mise en page a été rafraichie pour une lecture plus fluide et des informations clés immédiatement accessibles.

Les fondamentaux du PLM, appréciés des lecteurs, ont été conservés. Chaque numéro comporte ainsi un dossier de fond et des rubriques rituelles (l'actualité, l'écho des massifs, la vie de l'Anem) ou thématique (finances, logement, tourisme, etc.), mais une attention particulière a été portée à mieux décrypter les sujets les plus techniques, qu'il s'agisse, comme dans le numéro de janvier 2024, de la loi de finances 2024, de logement ou du ZAN.

L'esprit montagnard et la convivialité de ton qui sont le corps et l'âme de notre magazine sont aussi conservés mais le nouveau PLM met davantage en avant les témoignages d'élus sur la vie et les enjeux des collectivités de montagne.

Enfin cette refonte a permis, au travers du changement de prestataire, de réduire le coût de la maquette de 68,2 K€ HT annuels à 21,2 K€ HT annuels, auquel s'ajoutera une enveloppe pour l'achat d'art (illustrations et photos) de l'ordre de 3 K€ HT annuels.

Relations Presse

Afin d'accroître la notoriété et la visibilité de l'Association et d'assurer un maximum d'audience à ses prises de parole et ses actions, l'ANEM s'est adjoint depuis janvier 2024 les services de l'agence de presse VHM Conseil.

Les événements et communiqués de presse de l'ANEM ont ainsi été accompagnés sur plusieurs grands thèmes depuis le début de l'année : la cérémonie vœux de l'ANEM, les demandes de soutien de l'ANEM à l'agriculture de montagne à l'occasion du Salon International de l'Agriculture, la réponse au rapport de la Cour des comptes sur l'adaptation des stations de sport d'hiver au changement climatique, la défense des écoles de montagne, le logement, le tourisme, l'adaptation au changement climatique, les FRR, l'annonce du 40e congrès.

Des conférences, rendez-vous de presse et interviews sur ces thématiques ont été complétées par des rencontres plus informelles avec des journalistes afin de présenter les grands domaines d'interventions et combats de l'ANEM et assurer son référencement à long terme.

Le bilan est pour les 6 premiers mois de l'année 2024

- 4 articles en presse quotidienne nationale
- 13 articles en presse magazine généraliste et spécialisée
- 18 articles en presse régionale

Depuis janvier 2024, l'ANEM a ainsi obtenu une audience globale de 9 719 104 LNM (Lecture au Numéro Moyen) pour un total de 35 articles.

Bilan du 39e Congrès de l'ANEM

L'ANEM a organisé son 39e Congrès les 19 et 20 octobre 2023 dans la Vallée de Munster (Haut-Rhin), sur le territoire de la Collectivité européenne d'Alsace, en région Grand Est.

La manifestation n'aurait pu se faire sans le concours :

- Des partenaires locaux : Les commune de Munster et de Wihr-au-Val, la communauté de communes de la Vallée de Munster, la Collectivité européenne d'Alsace, la Région Grand-Est et l'Office du tourisme de la Vallée de Munster.
- Nos partenaires de longue date : Alcome, Altice France - SFR, Altitude Infra, la Banque des Territoires, Bouygues Telecom, Camping-Car Park, Citeo, Dalkia, EDF, Enedis, ENGIE, Eutelsat, Gites de France, Groupe la Poste, Orange, RTE, Suez, Veolia, et Mountain Planet.

- Et des partenaires institutionnels : l'ANCT et France Hydro Electricité.

Un déroulé qui associe les débats en plénière, la convivialité des échanges au sein du village des partenaires et le concret de visites de terrain

Le thème du congrès était thème « La Montagne : haut potentiel de ressources » et se déclinait en un atelier numérique et trois tables rondes. Comme tous les ans les plénières ont été l'occasion de débats animés avec l'intervention de nombreux élus dans le public.

Le village des partenaires accueillait également des producteurs locaux sur le stand de l'Office du tourisme et le stand le stand du Massif des Vosges. L'organisation d'animation, de dégustation et des pauses café et de déjeuners a permis d'échanger dans cet espace tout au long du congrès.

L'organisation d'un Comité directeur le mercredi a, à nouveau, permis de proposer des visites le jeudi matin : un établissement de soins à Trois-Epis pour sa une chaufferie biomasse, la Maison du Fromage à Gunsbach, la centrale hydroélectrique centenaire du Leymel et une parcelle de forêt avec un expert de l'ONF. Une visite de l'Observatoire Hydro Géochimique de l'Environnement et une démonstration de bûcheronnage ont également été organisées à Aubure le vendredi après-midi. Ces propositions ont eu un grand succès avec plus de 130 participants sur l'ensemble de ces visites.

L'intervention de plusieurs ministres

Deux ministres sont venus au Congrès : Agnès Firmin Le Bodo, ministre déléguée chargée de l'Organisation territoriale et des Professions de santé est intervenue en ouverture du congrès et Dominique Faure, ministre déléguée chargée des Collectivités territoriales et de la Ruralité,

est intervenue lors de la table ronde « Stratégies d'adaptation des territoires de montagne au changement climatique » et a clos le congrès.

Marc Fesneau, ministre de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire est également intervenu pour une séquence Agriculture en vidéo.

Agnès Pannier-Runacher, ministre de la Transition Énergétique, ne pouvant être présente, a été représentée par monsieur Steve Brossard, membre de son cabinet qui est intervenu lors de la table ronde « Energies renouvelables : la Montagne a de la ressource ».

Une très bonne participation

Plus de 500 congressistes ont assisté à la manifestation. Le diner de gala, offert par ENGIE, a réuni plus de 300 convives. Plus de 220 personnes ont participé au déjeuner du jeudi et 170 au déjeuner du vendredi.

Les débats ainsi que les déjeuners se sont déroulés à la salle des fêtes de Munster et dans un chapiteau adjacent installé pour l'occasion. Le dîner de Gala s'est déroulé à la salle des fêtes de Wihr-au-Val.

La communication sur le congrès

Un nouveau site web, plus illustré, a été mis en place pour ce congrès.

Sur les réseaux sociaux, le congrès a été retransmis en direct et en replay sur la chaine Youtube de l'ANEM et a fait l'objet de plus de 60 tweets.

Le congrès a par ailleurs fait l'objet de 10 retombées dans la presse quotidienne régionale, dans la presse magazine nationale et en radio.

IV. RENFORCEMENT DES PARTENARIATS DE L'ANEM

Renouvellement des partenaires historiques de l'ANEM

- ALCOME
- ALTICE/SFR
- ALTITUDE INFRA
- BANQUE DES TERRITOIRES
- CITEO
- DALKIA
- EDF
- ENEDIS
- ENGIE
- EUTELSAT
- *(GITES DE FRANCE)*
- LA POSTE
- ORANGE
- RTE
- SUEZ
- VEOLIA

Nouveau partenariat signé en 2024

- ILLIWAP

V. LES ACTIONS DU POLE RESSOURCES

Des relations fluidifiées avec les fournisseurs

La gestion de la relation fournisseur joue un rôle clé dans la performance et la réussite de l'Association. Depuis sa création en 2022 le pôle ressources mène un travail quotidien d'audit des contrats et engage, en fonction des situations, les actions nécessaires. En tant qu'interlocuteur direct des fournisseurs pour toutes les questions administratives et financières, le pôle ressources facilite la bonne exécution des prestations et fixe un cadre d'exécution des contrats en définissant par exemple des règles précises concernant la réception, le traitement et le paiement des factures.

Le pôle ressources a aussi pour mission de rencontrer des prospects et ainsi de s'assurer que les fournisseurs actuels sont toujours compétitifs. Parmi les principales actions menées en 2023, et qui produira ses effets en 2024, le choix d'un nouveau prestataire pour réaliser la maquette du magazine Pour La Montagne (PLM) qui permettra une économie 50k€ / an.

En 2023, le pôle ressource a permis le développent de nouvelles solutions comme le site internet dédié au congrès ou encore de faire appel à une *Junior Entreprise* pour réaliser une étude sur les données agricoles. Cette étude a notamment été utilisée pour la réalisation d'un dossier du magazine Pour La Montagne (PLM n°357 publié en mars 2024). Le coût de traitement des données a été divisé par plus de 5 par rapport à une entreprise traditionnelle.

Enfin, le pôle ressources a la mission de dénoncer les contrats déséquilibrés et d'engager systématiquement des négociations avec les fournisseurs. Depuis 2023 un important travail est engagé sur la sécurisation des données et le système / parc informatique.

Une baisse des charges courantes

Malgré un environnement économique dégradé (hausse des coûts, inflation…), l'Association a réussi à diminuer ses charges courantes de -33k€ en 2023 par rapport à 2022. La solidité de la gestion financière de l'Association et sa résilience aux difficultés lui ont permis d'atteindre l'objectif de baisse des charges.

En 2023, les économies les plus significatives ont été réalisées sur les fournitures (-50%), les frais de voyages, déplacements et missions hors congrès (-40%) et la téléphonie (-25%). À noter, les honoraires des professionnels qui accompagnent l'ANEM dans ses missions quotidiennes ont eux aussi baissé malgré le manque de personnel (-3%).

Une évolution de la comptabilité et de la facturation

L'exercice 2023 a été le premier réalisé avec les deux nouveaux logiciels de comptabilité et de facturation.

La nouvelle saisie comptable offre une source d'informations précieuses pour une meilleure compréhension des actions de l'ANEM et une meilleure gestion de ses finances. La nouvelle saisie comptable permet d'analyser la performance financière de l'association, d'identifier ses points forts et faibles, et d'en suivre l'évolution dans le temps. Le déploiement du logiciel sur plusieurs années permettra en plus d'offrir des comparaisons immédiates entre les différents exercices.

Le nouveau logiciel de facturation - le premier mis en place au sein de l'ANEM – a permis de mieux gérer et suivre la facturation et notamment :

- d'être réactif : il est plus facile de créer et modifier des factures et des devis, mais aussi d'envoyer les factures par courriel via le logiciel (ou de les imprimer facilement pour les envoyer par voie postale si besoin).
- d'être collaboratif : il est facile d'ajouter des utilisateurs qui peuvent travailler sur une même interface.
- d'être sécurisant : les données sont sauvegardées par l'éditeur en ligne et il est possible d'accéder à distance à la base de données du logiciel.
- de professionnaliser la relation client : le logiciel permet de constituer des bases de données clients, de créer des produits, de personnaliser les factures ou encore de s'assurer qu'elles comportent toutes les mentions légales devant y figurer.
- enfin, le logiciel de facturation permet un meilleur suivi des paiements. En 2023, et pour la première fois, près de la totalité des factures de restauration des congressistes ont été payées.

En fournissant une information financière fiable et précise, le déploiement des logiciels de comptabilité et de facturation a contribué à la bonne gestion de l'association, à la prise de décisions et à la préservation de sa santé financière.

Développement d'un nouvel outil de gestion adhérents, des cotisations et des abonnements au magazine Pour La Montagne

Le pôle ressource a engagé un chantier important en 2023, qui se concrétisera en 2025, pour faire évoluer l'outil de gestion des cotisations et des abonnements au magazine Pour La Montagne (PLM).

L'ambition de ce projet est d'anticiper les futurs besoins de l'ANEM qu'il s'agisse des évolutions de la règlementation, mais aussi d'adapter ses outils afin de lui permettre d'être agile dans son environnement, comme l'automatisation de la mise à jour de l'annuaire après les élections, l'annualisation des campagnes d'adhésion ou encore l'automatisation des échanges d'informations entre logiciels pour éviter les saisies multiples, etc.

La gestion des ressources humaines

Le déploiement de la nouvelle solution en ligne de gestion des ressources humaines (SIRH) à la fin de l'année 2022 est une réussite. En 2023, le logiciel a permis d'améliorer significativement la maîtrise des processus administratifs internes et de simplifier le fonctionnement quotidien de l'Association.

L'Association a décidé de mettre en place un nouveau régime de couverture de frais de santé obligatoire au profit des salariés pour mieux répondre à leurs besoins. Pour ce faire, l'Association a engagé une concertation en vue de faire évoluer le contrat et de baisser le montant de la cotisation mensuelle tout en maintenant un niveau de garantie équivalent. La nouvelle complémentaire santé est effective depuis le 1er avril 2024.

Enfin, l'ANEM a réévalué le montant des titres-restaurant des collaborateurs afin d'augmenter leur pouvoir d'achat sans pour autant augmenter trop fortement le coût de cette charge pour l'Association (la contribution de l'employeur étant exonérée de charges sociales).

Placements financiers : des premiers retours sur investissement

L'inflation stabilisée autour de 2% par an depuis environ 30 ans et, corrélativement, les faibles rendements des placements financiers n'invitaient pas l'Association à placer une partie de sa trésorerie, d'environ 1,4 million d'euros. Depuis deux ans, la France est confrontée à une reprise significative de l'inflation avec des prix à la consommation ayant augmenté de près de 5 % par an depuis 2022 et des conséquences directes sur le fonctionnement quotidien de l'ANEM.

La hausse des taux d'intérêt a invité aujourd'hui l'Association à placer une partie de son épargne. Sur les 1,4 million d'euros de trésorerie, 826 500 euros ont été placés dans différents placements sécurisés :

- 76 500 euros sur un livret A dédié aux associations
- 250 000 euros sur un Compte sur Livret (CSL)
- 500 000 euros sur un Compte à terme (CAT) sur 12 mois

Ces nouveaux revenus sont de 8k€ en 2023 et sont estimés à 22 600 € nets sur 12 mois, dès 2024.